

SPL DES PORTS DE LA MANCHE
PORT DE GRANVILLE

TARIFS PECHE 2025

applicables au 1/1/2025



Les commandes doivent être faites au gestionnaire, service manutention, avant 16 heures la veille en semaine et le vendredi pour le lundi suivant.

Toute commande exceptionnelle en dehors de ces horaires doit être faite obligatoirement par téléphone.

Toute période commencée est due en entier. Le tarif par jour s'entend par journée de 24 heures comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Définition des heures de travail:

- Sont considérées comme heures " normales":
Les heures comprises entre 8 h et 12h et 14h et 18 h du Lundi au Vendredi inclus
- Sont considérées comme heures supplémentaires de jour:
 - Les heures comprises entre 6h et 8h, 12h et 14h et 18h et 22h du Lundi au Vendredi inclus
 - Le samedi toute la journée
- Sont considérées comme heures supplémentaires de nuit et de dimanche et jours fériés:
 - Les heures comprises entre 22 h et 6 h
 - les Dimanches et les Jours Fériés

LES TARIFS SONT EXPRIMES EN EUROS ET HORS TAXES

MANUTENTIONS ELEVATEUR PECHE

Toute prestation d'élévateur est facturée comme suit:

- pendant les heures normales: à partir de l'heure de rendez-vous
- en dehors des heures normales: dès activation des équipes d'astreinte suite à appel

**Tarif/ heure pour mouvement de
mise à l'eau ou mise à terre:**

Poids du navire	tarif
de 0 à 20 T	178,94
de 21 à 30 T	218,99
de 31 à 40 T	253,14
de 41 à 60 T	277,65
de 61 à 80 T	292,29
de 81 à 100 T	315,90

Positionnement des sangles et calage sous responsabilité du représentant du bateau

1.1 - Majorations :

Les tarifs ci-dessus sont majorés de :

- 50 % par manœuvre en Heure Supplémentaire de jour,
- 100% par manœuvre effectuée en Heure Supplémentaire de nuit, les dimanches et jours fériés.

1.3 - Réductions :

Une réduction de 50% est applicable en cas de mise à terre et mise à l'eau au cours d'une même marée (prise dans les sangles)

1.3 - Attentes :

Toute attente du personnel suivie de non présentation du bateau sous l'engin à l'heure précisée sur le bon remis lors de l'enregistrement de la commande ou pour retard dans les opérations de calage, entraînera une facturation forfaitaire de :

65,13

Majoration de 50 % en heure supplémentaire de jour et de 100 % en heure supplémentaire de nuit, les dimanches et jours fériés.

Cette facturation interviendra après expiration d'un délai de 30 minutes d'attente.

La présence du personnel sur les lieux pour d'autres travaux ne saurait, en aucun cas, dispenser les usagers du paiement du forfait d'attente.

USAGE DE LA GRUE DE SERVICE (grue sur élévateur)

- La première demi-heure
- Par demi-heure supplémentaire

Toute demi-heure commencée est due.

Majorations : Les taxes ci-dessus sont majorées :

- de 50 % en heure supplémentaire de jour,
- de 100 % en heure supplémentaire de nuit, les dimanches et jours fériés

104,50
61,73

STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN			
· Forfait journalier progressif en fonction de la durée*		les 10ers jours	27,56
		du 11ème au 20ème jour	29,13
		au-delà du 20ème jour	34,64
*sauf cas de force majeure - le cas échéant un justificatif d'avarie lourde sera à fournir - application du tarif journalier identique à la première tranche <10 jours			
A noter: - Le stationnement est gratuit pendant la journée au cours de laquelle le bateau a été monté sur terre-plein. - Toute journée commencée est due. - Priorité aux navires de pêche et aux navires (NUC) basés dans le bassin à flot.			
· Facturation BERS		par jour	6,11
· Nettoyage emplacement			52,70
USAGE DU CHARIOT - ELEVATEUR AVEC CHAUFFEUR DANS L'ENCEINTE DE LA CRIEE			
	par tranche de 10 min		17,56
TRANSFERT / RECUPERATION DES APPATS PAR CHARIOT-ELEVATEUR AU TERMINAL FRIGORIFIQUE			
	Par trajet	par kg	0,10 €
MAIN D ŒUVRE SPECIALE SANS ENGIN			
		l'heure	46,18
	En horaire supplémentaire de jour : + 50 %.		
	Nuit, Dimanche et Jour Férié + 100 %		
STOCKAGE DE PRODUITS			
<u>1. EN VIVIERES</u>			
ACHATS CRIEE - Au-delà de 24h de stockage	Panier		11,33
VENTES CRIEE - Au-delà de 24h de stockage	Petit palox		22,68
Facturation par jour de stockage (jour non divisible)	Grand palox		45,37
HORS CRIEE - Au-delà de 24h de stockage	Panier		11,33
Facturation par jour de stockage (jour non divisible)	Petit palox		22,68
	Grand palox		45,37
<u>2. EN CHAMBRES FROIDES/HALLE</u>			
ACHATS CRIEE (y compris appâts) - Au-delà de 24h de stockage			
VENTES CRIEE - Au-delà de 24h de stockage	Unité		5,66 € par unité
Facturation par jour de stockage (jour non divisible)	d'emballage =		d'emballage et par
Glace comprise	Bac, grêle, sac		jour
Stockage max 48h après vente			
	big bag		11,32 € par big bag
			par jour
HORS CRIEE - Au-delà de 24h de stockage	Unité		5,66 € par unité
Facturation par jour de stockage (jour non divisible)	d'emballage =		d'emballage et par
Glace comprise	Bac, grêle, sac		jour
Stockage max 48h après vente			
	big bag		11,32 € par big bag
			par jour
VENTE GLACE PAILLETTE			
· <u>Producteurs et acheteurs :</u>	Facturation minimum 90kg	inferieur à 100kg	0,136/kg
		entre 101 et 200kg	0,113/kg
		entre 201 et 300 kg	0,101/kg
		entre 301kg à 500kg	0,090/kg
		entre 501kg à 1000kg	0,078/kg
		au dela de 1000kg	0,067/kg
· <u>Autres clients externes :</u>	Facturation minimum 90kg		0,25€/kg
· <u>Acheminement glace aux CLDs sur demande:</u>		CLD PIROU	5,34 €
		CLD CARTERET	8,91 €
BADGE GLACE / ACCES AUX CLD			
	A partir du second	le badge	21,40
FRAIS ADMINISTRATIFS (DONT RETROCESSIONS)			
		par dossier	16,04
FRAIS DE GESTION DOUANIERE			
		par dossier	25
TAXE SURPOIDS			
Une taxe de surcharge sera appliqué par unité d'emballage pour les emballages non gerbable		par unité d'emballage	2,00
TAXE SUR PRODUITS INVENDUS			
Traitement de remise en vente		Par kilo	0,05

TAXE D'USURE DES EMBALLAGES POUR UTILISATIONS SUR TOUTES TRANSACTIONS (enchères / contrats / hors criée / vente directe)			
Producteurs et acheteurs :	par unité et par lot		0,078
ACHETEURS ET BATEAUX-ACHETEURS (APPATS)			
<u>Pénalités de retard de retour d'emballages (au-delà de la franchise de 10 jours)</u>			
par grêle plastique/semaine			0,60
par bac plastique / semaine			1,20
par palette /semaine			5,92
par palox plastique/semaine			11,08
<u>Non restitution d'emballage</u>			
par grêle plastique.			13,26
par bac plastique.			15,91
par palette plastique.			53,07
par palox plastique.			159,24
BATEAUX			
<u>Consignation des emballages pour utilisation toutes transactions confondues</u>			
par grêle plastique			13,26
par bac plastique			15,91
<u>pas de prêt de palette ou de palox pour usage extérieur</u>			
<u>Non restitution ou perte d'emballage</u>			
<u>Utilisation d'emballage pour usage non alimentaire (suite constat emballage souillé ou abîmé par stockage de matériel / pots peinture... dans les emballages)</u>			
par grêle plastique.			13,26
par bac plastique.			15,91
par palette plastique.			53,07
par palox plastique.			159,24
LAVAGE DES EMBALLAGES			
trempage (ex: détachage encre seiche)		l'unité	0,53
prélavage		l'unité	1,06
lavage tunnel		l'unité	1,06
FILMAGE DES BACS			
	par bac		0,53
PRESTATION DE TRANSPORT PAR CAMION FRIGORIFIQUE AVEC UN CHAUFFEUR			
Emballages, glaces, produits débarqués	Tarif au kilometre dans un rayon de 150 km	par km	2,13
	Tarif au kilomètre au-delà de 150 km	par km	2,66
	Personnel supplémentaire	par personne et	par 1/2 hre 32,10
	Attente	par 1/2 hre	32,10
	Nuit, Dimanche et Jour Férié		+100%
DEPOT D'ORDURES ILLICITE - NON ENLEVEMENT DE DECHETS - PRESENCE ANIMAL			
	par constat de flagrant délit et/ou videosurveillance		115,00
FRAIS DE MISE EN ŒUVRE D UNE EQUIPE			
En dehors des heures d'ouverture de la halle à marée pour une débarque ou un chargement non annoncée 48h à l'avance*			
*sauf cas de force majeure - le cas échéant un justificatif d'avarie lourde sera à fournir			
	Nuit, Dimanche et Jour Férié	+ 100 %	l'heure/agent 46,17
PENALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT / FRAIS DE RECouvreMENT			
En cas de retard de paiement, une pénalité sera appliquée correspondant à 3 fois le taux de l'interet légal (cf réglementation en vigueur).			
	Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (Art L441-9 du code du commerce)		40,00
USAGE DE MATERIELS DIVERS			
Location du coffret eau-électricité quai de Pléville		forfait à l'échouage	53,50
pour les bateaux non assujettis aux redevances et taxes des ports de Granville			
Utilisation de lance H.P.		par demi heure	32,10

HALLE À MARÉE DE GRANVILLE

TAXES AD-VALOREM 2024

Type 11 : ventes aux enchères
Type 12 : ventes par contrat
Type 15 : ventes par contrat produits non triés

	VENDEUR %	ACHETEUR %
REPP (Redevance équipement ports de pêche)	1,40	1,40
TAXE DE CRIEE <i>Produits triés</i>	4,75	4,75
TAXE DE CRIEE <i>Produits non triés</i>	3,00	3,00
<i>Taxes sur produits triés</i>	6,15	6,15
<i>Taxes sur produits non triés</i>	4,40	4,40

TAXE DE RAMASSAGE PIROU (Pas de REPP applicable)	1,40	1,40
TAXE DE RAMASSAGE CARTERET (REPP perçu par port de Carteret)	0,70	0,50
à titre d'information: REPP CARTERET	0,90	0,90

vendeur stationnement navire, potences, déchargement, allotissement, enregistrement, édition ticket, stockage 24H, lavage trempage emballage, accès informatique, bornes élec et eau sur les quais.

acheteur chargement, enregistrement, édition ticket, stockage 24H, lavage trempage emballage, accès informatique.

Type 14 : ventes de gré à gré avec pesée enregistrée sous la Halle avec stockage

	VENDEUR %
REPP	2,50
TAXE DE CRIEE <i>Potences, bornes de pesée, édition de ticket, stockage froid 24H et chargements.</i>	4,00
TAXE D'ENREGISTREMENT	1,00
TOTAL TYPE 14	7,50

Ventes directes (type 4) : déclaration volontaire

sans pesée sous la Halle	VENDEUR %
REPP	2,65
TAXE D'ENREGISTREMENT <i>Halle à Marée</i>	1,25
TOTAL TYPE 4	3,90

REPP sur produits aquaculture:

Redevance d'Équipement applicable aux cultures marines de Chausey : déclaration volontaire

	€HT/la tonne
Moules	13,39
Huîtres	17,87
Palourdes	22,37

Taxe d'enregistrement annuelle:

inferieur à 100t	1021,50 €/an
entre 101 et 200t	1532,25 €/an
entre 201 et 300t	2043€ /an
Au dela de 300t	510,75 € supplémentaire par tranche de 100t/an

Cotisations volontaires

	VENDEUR %	ACHETEUR %
Organisations de producteur	Selon barème en vigueur communiqué par les OP	
auxquelles s'ajoutent les taxes ad quantum communiquées par l'OP		
GRANVILMER U.P.M.G.		

Redevance déchets pour les navires de pêche et conchyliculture

La redevance de 0,125% sur la valeur des produits de la pêche est incluse dans la REPP, pour les vendeurs uniquement.

Toute évolution du coût de traitement des déchets supérieur au 0,125% sera répercutée l'année suivante sur la REPP (part vendeur).